

Communiqué de presse du 31 octobre 2023 / Pour diffusion immédiate

Désignation de la gigue et de la pêche à la fascine comme patrimoine immatériel: qu'est-ce que ça donne?



Crédits photo : Guillaume Morin

Le ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, a procédé aujourd'hui aux désignations légales de la gigue ainsi que des savoir-faire et des pratiques associés aux pêcheries fixes du fleuve Saint-Laurent (fascines) comme patrimoine immatériel du Québec. Ces reconnaissances sont effectuées en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, elle-même inspirée par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) prend note de ces désignations légales. Il rappelle toutefois que l'objectif d'un tel geste politique doit être le développement des pratiques culturelles, et devrait être conçu comme "servant de levier pour déterminer les actions à entreprendre avec la participation des groupes concernés" (MCC 2018). Or, l'absence de toute mesure de soutien en lien avec l'annonce d'aujourd'hui démontre à nouveau le non-respect du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, lequel prévoit la "planification des désignations d'importants éléments du patrimoine immatériel de la culture québécoise et [des] interventions ciblées pour accompagner ces désignations". Il prévoit aussi plus largement la "tenue d'activités de diffusion, de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine culturel" (mesure 23).

Le CQPV, qui regroupe de nombreux acteurs dans le domaine de la gigue au Québec, avait fait savoir par avance au ministre qu'il ne cautionnait pas l'annonce de désignations patrimoniales présentées comme une fin en soi, car celles-ci envoient à la population le fallacieux signal que le Ministère s'occupe des pratiques traditionnelles, alors que la réalité est autre. Le CQPV a signifié à plusieurs reprises que les milieux qu'il fédère souhaitent la mise en place d'un mécanisme de soutien avant toute désignation légale additionnelle.

"En ce jour d'Halloween, même les institutions déguisent leurs processus! souligne Antoine Gauthier, directeur général du CQPV. L'approche du gouvernement du Québec semble

basée sur la pensée magique, parce qu'elle laisse croire depuis plus de 10 ans qu'un simple geste symbolique suffit pour mettre en valeur ou développer un secteur culturel et économique. Pourquoi devrions-nous nous réjouir à l'annonce de ces désignations officielles, qui ne constituent en réalité rien de plus qu'une tape dans le dos, alors que les autres domaines de la culture ont droit à une aide financière à travers différents programmes?"

En effet, au Québec, le patrimoine immatériel (aussi appelé patrimoine vivant) est reconnu comme secteur d'intervention sans toutefois bénéficier d'une réelle "intervention". Malgré des représentations auprès du Ministère et des demandes répétées de la part du CQPV et de ses membres, encore aucun budget récurrent ni aucun fonctionnaire n'est affecté spécifiquement à ce secteur.

Pour Gilles Pitre, gigueur et chargé de projet au CQPV, "la gigue est une pratique sociale et culturelle formidable, on en est fiers! On continue à espérer que des mécanismes de soutien concrets seront mis sur pied, dans l'esprit de la Convention de l'UNESCO. Sinon, à quoi ça rime? On souhaite par exemple qu'une reconnaissance puisse favoriser l'inclusion de la gigue dans les écoles et fournir un soutien aux organismes qui la portent."

Le milieu est prêt à collaborer avec le Ministère pour développer des façons de faire adéquates, à l'exemple du travail qui avait été amorcé dans le dossier de la veillée de danse. "Il y a des initiatives inspirantes qu'on peut mener à l'échelle du Québec pour le développement de nos traditions culturelles, souligne la présidente du CQPV, madame Catherine Lessard. Des plans d'action réalisés par le CQPV et ses membres existent déjà pour la meunerie artisanale et l'accordéon diatonique, deux éléments désignés comme patrimoine vivant. Ces plans fournissent des solutions porteuses qui sont le fruit de consultations au sein des groupes de praticiens. Il faut maintenant la volonté politique d'aller vers l'avant avec la stratégie nationale annoncée par le Ministère avant la pandémie, et la soutenir par des moyens financiers adéquats. C'est à ces conditions que les désignations légales prendront sens".

-30-

Le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) constitue le regroupement national pour le secteur du patrimoine culturel immatériel et des traditions orales et gestuelles depuis 1993, soutenu au fonctionnement par le Ministère de la Culture et des Communications. Il fédère et rassemble des individus et plus de 140 organismes membres issus du domaine des traditions culturelles aux quatre coins du Québec. Son conseil d'administration est formé de spécialistes, de porteurs de tradition, de représentants d'associations et de médiateurs du patrimoine vivant. Le CQPV agit à titre d'organisation conseil accréditée auprès de l'UNESCO dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il a entre autres publié en 2023 un document intitulé [Pour une désignation légale réussie d'un élément du patrimoine immatériel](#).

Contact CQPV
Gentiane La France
418 524-9090
info@patrimoinevivant.qc.ca